

**Pierre MOREL A L'HUISSIER**  
Député de la Lozère  
Secrétaire de la Commission  
des lois

---

*Sabine DALLE – Suppléante*

Paris, le vendredi 17 juillet 2020

**Madame Agnès PANNIER-RUNACHER**  
Ministre déléguée auprès du ministre  
de l'Économie, des Finances et de la  
Relance, chargée de l'Industrie  
139 rue de Bercy,  
75012, Paris

N/Réf : P/VG – 2020-07-17

Objet : Maintien des zones de revitalisation rurale - ZRR

**Madame la Ministre,**

**CONTACT :**

✉ [contact@pierre-morel.fr](mailto:contact@pierre-morel.fr)

🌐 [www.pierre-morel.fr](http://www.pierre-morel.fr)

📘 [facebook.com/pierremorelhuissier](https://facebook.com/pierremorelhuissier)

🐦 [twitter.com/morelpierre](https://twitter.com/morelpierre)

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le dispositif des « zones de revitalisation rurale », dit ZRR. Ce dispositif fiscal et social, qui permet de préserver l'attractivité des territoires ruraux confrontés à des conditions conjoncturelles (baisse générale de la population, déprise agricole...) ou structurelles (isolement géographique), a su prouver son efficacité depuis la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Pour être classé en ZRR, l'EPCI doit avoir une densité de population inférieure ou égale à 31 hab/km<sup>2</sup> et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à 19 111€.

Plusieurs rapports, notamment parlementaires — le dernier ayant été présenté par Mesdames les Députées Anne BLANC et Véronique LOUWAGIE en novembre 2018 — ont permis d'évaluer l'efficacité de ce dispositif. Pourtant, vous le savez, ce dispositif doit prendre fin au 31 décembre 2020.

Le projet de loi de finances à venir pour 2021 doit être l'occasion d'entamer une remise à plat du dispositif, un meilleur ciblage ainsi qu'une réelle communication des acteurs locaux sur le dispositif et sur ce qu'il permet de réaliser.

**Afin de répondre à la volonté de mener une politique de relocalisation de nos entreprises sur le territoire, ce dispositif pourrait permettre de donner aux activités de production un territoire sur lequel elles pourront s'implanter tout en revivifiant nos territoires ruraux grâce à de nouvelles infrastructures.**

Cet outil nécessaire aux collectivités territoriales, constitue le seul dispositif d'exonérations fiscales et de charges sociales spécifique aux territoires ruraux qui recouvrent 80% du territoire français, accueillent près de 20% de la population (14 millions d'habitants), et 13 902 communes composant 456 intercommunalités classées en ZRR.

Si le dispositif des ZRR est connu des acteurs économiques pour les exonérations fiscales et sociales auxquelles il ouvre droit, il l'est beaucoup moins pour **une multitude de mesures aussi hétéroclites qu'hétérogènes en matière de dotations aux collectivités territoriales, de service public ou de développement économique dans une pléiade de domaines tels que le médical, l'agriculture, le logement, l'enseignement, l'emploi des jeunes ainsi que des mesures prises en faveur des personnes âgées.**

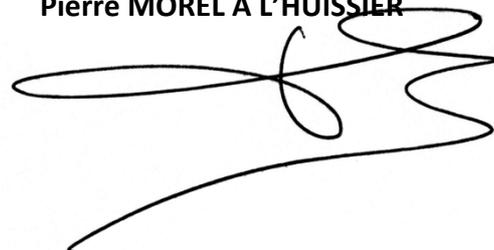
C'est donc un dispositif complet et vaste que le Parlement a su mettre en place en 1995 encourageant l'implantation d'entreprises dans nos territoires et donc la création d'emploi, mais aussi offrant un certain nombre d'avantages à un panel de professions nécessaires à la vie des zones rurales.

Loin d'être le seul dispositif de zone franche en France, les ZRR font parties d'un vaste dispositif qui compte les ZRU, ZSU, AFR, ZFU, BER, ZRD, QPPV, ZDP, ZFANG... Le nombre de zones apportant des avantages sensiblement identiques interroge sur la pertinence de prolonger le dispositif avec les mêmes exonérations. Quant à sa suppression, il signerait l'arrêt de mort des zones rurales dans leur recherche d'attractivité industrielle.

Aussi, il me serait agréable de connaître les propositions à venir du Gouvernement dans le cadre du PLF 2021 sur le dispositif des ZRR et sur l'opportunité d'une amélioration de ce dispositif afin d'appuyer la stratégie gouvernementale d'une relocalisation de nos industries sur le territoire ainsi que du développement massif du télétravail en France à travers des espaces de coworking qui pourraient être encouragés dans ces zones franches rurales.

Je me tiens à votre disposition pour échanger sur le sujet et dans l'attente, je vous prie de croire, **Madame la Ministre**, à l'expression de mes sincères salutations.

**Pierre MOREL A L'HUISSIER**



Cosignataires :

Fabrice BRUN, député de l'Ardèche